

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Ayvelles

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 29 août 2023

Date d'affichage : 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame TUCCI, Maire

**Membres présents** : AUPRETRE Ludovic, BOUCHEX-BELLOMIE Carole, DI PIRRO Jean-Marie, DUBOIS D'ENGHIEN Linda, MORTIER Michel, PREVOTEAUX François, SIMON Muriel, SONET Jessy, TUCCI Sylvia

**Membres absents excusés** : CHAUVET Sandrine, BROYER Jennifer

**Membres absents représentés** : BEAUDEUX Isabelle (Pouvoir donné à SIMON Muriel), HERBRETEAU Jean-Marie (Pouvoir donné à MORTIER Michel), MARTIN Martine (Pouvoir donné à BOUCHEX-BELLOMIE Carole), SAINT-MAXIN (Pouvoir donné à TUCCI Sylvia)

**Secrétaire de séance** : PREVOTEAUX François

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2023
- D20230915089 - Délibération adhésion au dispositif bon solidarité eau
- D20230915090 - Délibération droit formation des élus et fixation des crédits
- D20230915091 - Délibération admission en non valeur
- D20230915092 - Délibération projet acquisition domaine Fort des Ayvelles
- D20230915093 - Délibération bornage terrain
- D20230915094 - Délibération convention Centre de Gestion mission inspection santé et sécurité au travail
- D20230915095 - Délibération convention Centre de Gestion médiation préalable obligatoire
- D20230915096 - Délibération création poste permanent adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- D20230915097 - Délibération occupation du domaine public à l'année (M. FRATTARUOLO)
- D20230915098 - Délibération fixation du montant dû au titre de l'occupation du domaine public
- D20230915099 - Délibération rapport de gestion 2022 XDEMAT
- D20230915100 - Délibération renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- Informations communales
- Comptes-rendus des commissions
- Questions diverses

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2023

### **D20230915089 - Délibération adhésion au dispositif bon solidarité eau**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC220316-25 du 16 mars 2022 adoptant le principe de la tarification solidaire eau par la mise en place de « chèque solidarité eau »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20220413036 du 13 avril 2022 adoptant cette proposition,

Madame TUCCI explique que le dispositif étant long à mettre en œuvre, ARDENNE METROPOLE a décidé de le revoir en proposant la signature d'une convention annuelle reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **13 voix CONTRE**, décide ne pas adhérer à cette convention.

### **D20230915090 - Délibération droit formation des élus et fixation des crédits**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont l'obligation de faire des formations adaptées à leurs fonctions ;

COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2023

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire :

**Article 1** : adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

**Article 2** : valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

**Article 3** : décide que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

- les frais d'enseignement

**Article 4** : décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 5** : d'imputer au budget de la commune (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.

#### **D20230915091 - Délibération admission en non valeur**

Madame TUCCI rappelle que :

- des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'anciens résidents de la commune, pour des sommes dues au le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de ces recettes.

Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2023.

#### **D20230915092 - Délibération projet acquisition domaine Fort des Ayvelles**

**Madame BROYER Jennifer est arrivée à ce point de l'ordre du jour à 19 h 25**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental envisage de céder le domaine du Fort des Ayvelles dont il est propriétaire sur le territoire des communes de LES AYVELLES et VILLERS-SEMEUSE.

Le Conseil Départemental propose à la commune de LES AYVELLES d'acquérir cette propriété à l'euro symbolique.

Les parcelles se situant sur la commune ont une contenance de 19 ha 63 ca.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de ne pas acquérir ces parcelles.

COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2023

### **D20230915093 - Délibération bornage terrain**

Vu la délibération n° 20220413033 en date du 13 avril 2022 concernant l'acquisition d'une propriété sise à LES AYVELLES, 35 rue de Sedan, cadastrée section AC 97, 98, 104, 133, 136,

Considérant que cette propriété sera divisée en plusieurs lots,

Après avoir entendu les explications de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame la Maire à faire appel à un cabinet de géomètre expert foncier DPLG pour effectuer le bornage dudit terrain,
- Autorise Madame la Maire à vendre quatre lots bornés,
- Autorise Madame la Maire à vendre ces lots chez le notaire,
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener à bien ce dossier, et notamment autorise la signature du document de bornage.

### **D20230915094 - Délibération convention Centre de Gestion mission inspection santé et sécurité au travail**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes par délibération en date du 20 septembre 2022 a décidé la mise en place d'une convention globale d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail et des risques majeurs.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages pour les collectivités par la mise en commun de moyens et la mutualisation de ressources. Elle offre, à leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'à la protection de la population contre les risques majeurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et d'autoriser à cette fin la Maire à conclure la convention correspondante.

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable tacitement. Elle prend effet le 1er jour du mois qui suit sa signature.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 22 septembre 2023 à la convention santé et sécurité au travail du Centre de Gestion

**AUTORISE** la Maire à signer la convention correspondante

### **D20230915095 - Délibération convention Centre de Gestion médiation préalable obligatoire**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics. En effet, l'article 28 de cette loi oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet

également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés L.712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion des Ardennes a fixé une participation financière de 50 euros par saisine.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide à la majorité des suffrages exprimés (11 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION) d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
  - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

La Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

#### **D20230915096 - Délibération création poste permanent adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Madame la Maire expose à l'Assemblée délibérante :

- suite au départ en retraite de Madame JEAN-BAPTISTE Valérie, secrétaire de mairie, à compter du 27 octobre 2023,
- que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sur le grade de d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35<sup>ème</sup> pour la période du 28 octobre 2023 au 28 octobre 2024, (durée maximale de contrat de 36 mois).
- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- dégage les crédits correspondants.

#### **D20230915097 - Délibération occupation du domaine public à l'année (M. FRATTARUOLO)**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que M. FRATTARUOLO, gérant de l'Auberge du Cheval Blanc, souhaite diversifier son activité en installant un distributeur automatique multi produits. Pour rappel, une convention d'occupation du domaine public avait été signée le 1<sup>er</sup> août 2020 pour l'agencement d'un distributeur de pizzas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte par **7 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, 4 VOIX ABSTENTIONS**, la pose de ce nouveau distributeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Madame la Maire, à l'unanimité des présents, de signer l'avenant à la précédente convention.

#### **D20230915098 - Délibération fixation du montant dû au titre de l'occupation du domaine public**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que M. FRATTARUOLO, gérant de l'Auberge du Cheval Blanc, souhaite diversifier son activité en installant un distributeur automatique multi produits. Pour rappel, une convention d'occupation du domaine public avait été signée le 1<sup>er</sup> août 2020 pour l'agencement d'un distributeur de pizzas.

Cette occupation du domaine public nécessite de fixer une nouvelle redevance.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les arguments de Madame la Maire, fixe le montant de la redevance à 50 euros par mois au lieu de 30 euros (600 euros par an au lieu de 360 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Madame la Maire, à l'unanimité des présents, de signer l'avenant à la précédente convention.

#### **D20230915099 - Délibération rapport de gestion 2022 XDEMAT**

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé que la commune devienne actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XPOSTIT, ...

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de cette société.

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion à l'unanimité des présents.

#### **D20230915100 - Délibération renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Suite à la démission de Monsieur LEBRETON, la Commission de contrôle des listes électorales avait été modifiée par délibération n° D20230127065 en date du 27 janvier 2023.

Une des membres actuelle, Madame SAINT-MAXIN Anne, ne souhaite pas reconduire son mandat pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Madame BEAUDEUX Isabelle est volontaire en tant que titulaire et Madame DUBOIS D'ENGHIEN Linda est volontaire pour rester suppléante dans la Commission de contrôle des listes électorales en tant que représentante du Conseil Municipal.

#### **INFORMATIONS COMMUNALES**

- Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne assermentée de la police intercommunale peut intervenir au sein de la commune. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.

- Madame TUCCI communique qu'une réunion a eu lieu à VIVIER-AU-COURT au sujet de la vidéo protection en présence de la police municipale.

Des devis ont été demandés à deux entreprises :

- COMMEL pour la pose des caméras et de l'alimentation pour un montant de 61 000 €

- ATEVAS (SEDAN) pour la pose des caméras pour un montant de 31 000 €. Le montant du devis de

l'alimentation est en attente de réception.

Madame TUCCI a pris rendez-vous avec l'entreprise CEE installée à REIMS pour un 3<sup>ème</sup> devis. Un rendez-vous sera pris avec cette société afin que les dossiers de subvention puissent être déposés le plus rapidement possible. La pose de caméras est indispensable pour la sécurité des habitants face à la recrudescence des vols et des incivilités.

- Madame la Maire signale que Madame MELONI a été profondément touchée par les marques de sympathie que les membres du Conseil municipal lui ont témoignées dans ces jours de peine lors du décès de son mari.
- Madame TUCCI indique qu'une demande de la part d'une fleuriste a été réceptionnée en mairie. Cette commerçante désire s'installer 1 fois par semaine dans la commune. Pour information, une redevance lui sera demandée ainsi qu'à OPHÉLIE PIZZA, installée depuis de nombreuses années dans la commune.
- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que le dossier d'accessibilité des vestiaires du foot est en attente de validation. Une réunion aura lieu à la Direction Départementale de l'Équipement le lundi 25 septembre 2023.
- Madame la Maire propose d'installer des bacs à fleurs en ciment juste devant la barrière rue du Pâquis.
- Suite à de nombreux vols et incivilités dans le cimetière, Madame TUCCI propose la fermeture de celui-ci et d'instaurer les horaires suivants : de 9 h 00 à 17 h 00 du 1<sup>er</sup> octobre au 30 mars (horaires d'hiver) et de 9 h 00 à 18 h 00 du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (horaires d'été). Deux des trois portails seront condamnés. Seul le portail donnant sur le parking sera accessible.

## COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

### **Commission des travaux :**

- Monsieur DI PIRRO explique qu'une réunion de la commission des travaux a été programmée le 8 septembre. Au cours de cette séance, divers thèmes ont été abordés. Le découpage des parcelles du bâtiment 35 rue de Sedan est le suivant : les deux premiers lots seront mis en vente et le troisième lot conservé. Tous les lots ainsi que le terrain seront mis en vente aux enchères chez un notaire.
- Monsieur DI PIRRO expose que le dossier d'accessibilité de l'école est toujours en cours de finalisation. L'entreprise s'est engagée à parachever les travaux lors des vacances de la Toussaint.
- La commission des travaux donne un avis favorable aux travaux dans le virage rue des Mapailles.
- Monsieur DI PIRRO informe le conseil municipal que des plaques sur la chaussée rue de Sedan et place du Monument sont devenues instables. Monsieur DI PIRRO prendra contact avec diverses entreprises afin de remédier à ce problème.
- Monsieur DI PIRRO signale que la commune compostait jusqu'à présent les déchets verts au bout de la rue des Pâquis. Une autre solution est à envisager pour un compostage plus écologique.
- Monsieur DI PIRRO explique que des chiffrages ont été demandés à 2 entreprises de peinture concernant la rénovation du palier de l'étage de la mairie.
- Monsieur DI PIRRO rapporte que la fresque du garage doit être finalisée. De la peinture sera remise sur le fond le lundi 25 septembre.
- Monsieur DI PIRRO propose de valider le devis pour l'engazonnement du pourtour du boulodrome. Ce projet n'a jamais été finalisé.

### **Commission communication :**

- Monsieur MORTIER informe le conseil municipal que le bulletin municipal n° 68 est en phase de composition et sera distribué à la mi-octobre (semaine 41).
- Monsieur MORTIER signale que des hommages seront rendus dans le bulletin municipal suite aux décès de Messieurs Jean-Michel THERY, Marcel MELONI et Gilbert BROYER.
- Monsieur MORTIER informe le Conseil Municipal que deux réunions ont été organisées dont l'objet était les ruisseaux. ARDENNE METROPOLE et le Département dirigent une enquête de recensement des cours d'eau, des aménagements et des problèmes de ruissellement. Des diaporamas nous seront transmis à ce sujet.

### **Commission embellissement :**

- Madame BOUCHEX-BELLOMIE indique aux conseillers municipaux qu'une réunion est prévue le mercredi 20 septembre pour les festivités de Noël.

### **Commission animation :**

- Madame SIMON expose que cette année les séniors ont le choix entre un colis et un repas à l'Auberge du Cheval Blanc. Très peu de réponses ont été réceptionnées pour l'instant. Les colis sont majoritaires. Le repas aura lieu samedi 9 décembre 2023. Pour les personnes qui ont opté pour les colis, ceux-ci seront distribués courant décembre.
- Madame Simon indique que la Saint-Nicolas aura lieu le samedi 2 décembre dans la salle communale. Le spectacle intitulé « LE CADEAU MAGNIQUE » de TANOU DES LOULOUS se fera sur inscription. Seuls les enfants entre 3 et 12 ans pourront participer à cet spectacle. A l'issue de cette représentation, un goûter sera organisé et les enfants repartiront avec un Père Noël en chocolat.

### **Commission CLSH :**

- Madame SIMON signale que les inscriptions pour le centre de loisirs pour les vacances d'octobre se dérouleront les vendredis 6 et 13 octobre. Le centre de loisirs sera opérationnel du 23 au 27 octobre.
- Madame SIMON informe le conseil municipal que le centre de loisirs d'été s'est très bien passé. Une sortie à GRINY LAND a été organisée.

Madame TUCCI remercie Madame BROYER Jennifer concernant la restauration de la croix élevée dans le cimetière.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur AUPRETRE demande à ce que le chemin en prolongement de la rue du Pâquis soit nettoyé.
- Madame BOUCHEX-BELLOMIE signale que le jardin municipal qui est inoccupé n'est plus entretenu. Elle demande s'il serait possible de le débroussailler.
- Madame BOUCHEX-BELLOMIE indique que le nettoyage des caniveaux rue de Chalandry est à prévoir.

PREVOTEAUX François  
Secrétaire de séance

Madame TUCCI Sylvia, Maire

Les membres du Conseil Municipal,